

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application de la loi  
ARRÈTE : du 23 Octobre 1940

ARTICLE PREMIER.

La Chapelle antique de Saint-Amand située à  
THEZIERS (Gard)

appartenant à la commune est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, et au maire de la commune d e THEZIERS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 13 février 1941

PAR DELEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.